CONDITIONS GENERALES DE VENTE
2 0 1 6

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les ventes effectuées par la société BLEU JOUR à ses revendeurs professionnels les ayant explicitement acceptées (ci-après désigné par le Revendeur).

En cas d'incompatibilité entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat des Revendeurs, ce sont les présentes conditions générales de vente qui prévalent.

Il peut être dérogé aux présentes conditions générales par des conditions particulières de vente convenues par accord écrit préalable entre les parties, qui alors prévalent sur les conditions générales.

Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Revendeur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, ou autre émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait que BLEU JOUR ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une de ces conditions.

Les présentes conditions générales constituent le contrat cadre qui s'appliquera à toutes les ventes conclues entre BLEU JOUR et le Revendeur, même s'il n'y est alors pas explicitement référence, pendant leur durée.

ARTICLE 2 – PRIX – REMISES

Les prix des produits et les remises concédées aux Revendeurs sont ceux figurant au barème Revendeur en vigueur au jour de la commande.

ARTICLE 3 – COMMANDES

Les commandes seront considérées comme acceptées si BLEU JOUR n'a émis aucune notification contraire par tout moyen, télécopie ou par voie électronique, à l'issue d'un délai de trois jours ouvrables (hors congés) après réception.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DES PRODUITS

BLEU JOUR se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile aux spécifications techniques de ses produits et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

BLEU JOUR se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DU PRIX – COMPTE DEBITEUR

La première commande effectuée par le client est toujours payable au comptant, exclusivement par virement.

Sauf clause contraire des présentes conditions (refus du service financier et/ou de la société d'assurance-crédit), les factures sont payables à 45 jours francs à compter de la date de la facturation et ce exclusivement par lettre de change relevée non acceptée.

Cette disposition autorise le Revendeur à disposer d'un compte débiteur chez BLEU JOUR mais pour chaque Revendeur, BLEU JOUR peut de plein droit assortir cet accord d'un plafond qu'elle fixera à son gré par simple notification ; lorsque ce plafond est atteint, BLEU JOUR peut de plein droit suspendre toute livraison en attente d'un paiement suffisant pour autoriser un nouveau crédit. Le refus du revendeur de combler au moins la différence entraîne le retrait du bénéfice du délai de paiement de 45 jours francs date de facture pour toute future commande, qui seront alors payables d'avance ou au comptant, sauf si BLEU JOUR préfère assortir son maintien de la production de garanties financières suffisantes, qu'elle indiquera au Revendeur en temps utile.

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Revendeur au-delà de l'échéance fixée ci-dessus, un intérêt de paiement tardif calculé au taux de deux fois le taux de l'intérêt légal sera acquis au fournisseur, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. En cas d'avoir, celui-ci est utilisable à valoir sur une nouvelle commande durant 1 an à compter de sa date d'établissement, au-delà de ce délai il n'est ni remboursable, ni imputable sur une facture.

Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable toutes les créances mêmes non échues.

En cas de défaut de paiement, 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble au vendeur qui pourra obtenir la restitution du produit sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résolution produira ses effets non seulement sur la commande en cause, mais également sur toutes les commandes impayées antérieures, livrées ou non, que leur paiement soit échu ou non et entraîne le retrait du délai de paiement de 30 jours fin de mois pour toute future commande, sauf si BLEU JOUR préfère assortir son maintien de la production de garanties financières suffisantes, qu'elle indiquera au Revendeur en temps utile.

ARTICLE 6 - CLAUSE PENALE

En cas d'impayé à l'échéance et outre l'intérêt de paiement tardif, le Revendeur s'acquittera, à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée d'une part à un forfait de cent cinquante Euros par facture à titre de frais de gestion du dossier majorée forfaitairement à 15 % du montant TTC des sommes dues, et d'autre part devra rembourser en plus tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux et pré contentieux des sommes dues y compris les émoluments et honoraires d'officiers ministériels, avocats, et cabinets de recouvrement, s'il y en a.

ARTICLE 7 - PROMOTION ET COMMERCIALISATION DE NOS PRODUITS

Le Revendeur s'engage à promouvoir nos produits dans ses plaquettes publicitaires, magazines ou tout autre support promotionnel de manière loyale et objective. Il s'interdit de porter atteinte à l'image de qualité que BLEU JOUR entend imposer tant pour sa marque que pour ses produits, notamment au cours d'opérations commerciales qui n'en seraient pas représentatives, ou encore de présenter les produits de façon dénigrante ou péjorative, en vue de la promotion de produits de marques concurrentes.

Est interdite toute vente ou offre de vente de produits donnant droit à titre gratuit, immédiatement ou à terme, à une prime consistant en l'offre de produits concurrents qui ne seraient pas identiques aux produits de BLEU JOUR.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU REVENDEUR EN CE QUI CONCERNE LA VENTE ET LA CONNAISSANCE DES PRODUITS BLEU JOUR

BLEU JOUR considère comme une condition importante de la qualité de Revendeur que ledit revendeur :

- Dispose au minimum d'un espace magasin pour recevoir la clientèle
- Soit ouvert au public un minimum de 4 jours par semaine
- Expose au public toute la gamme de produits et accessoires BLEU JOUR sur une surface d'exposition suffisante et agréablement aménagée, qui mettra en avant les actions promotionnelles convenues avec BLEU JOUR, et qu'un vendeur au moins soit toujours présent sur cette exposition. Ce vendeur sera suffisamment formé pour conseiller les clients sur les performances, la technicité des appareils de BLEU JOUR. Il sera en mesure de conseiller les clients dans le choix des appareils, leurs qualités et caractéristiques, notamment eu égard à l'usage que le client en attend.

ARTICLE 9 - LIVRAISON

Le délai de livraison indicatif est de quinze jours ouvrables à compter de l'acceptation de la commande par BLEU JOUR, sauf notification différente de BLEU JOUR lors de l'acceptation de la commande ou cas de force majeure tel que défini ci-après ; cependant, BLEU JOUR ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Revendeur en raison du délai de livraison. De même le Revendeur n'aura aucun droit à retenue ou annulation des commandes en cours en raison du délai de livraison.

La livraison est entendue au Revendeur à son adresse, ce dernier se chargeant de livrer les produits à son client comme il l'entend.

ARTICLE 10 - TRANSFERT DE PROPRIETE – RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits du fournisseur à l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après un complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues. En cas de redressement ou liquidation judiciaire ou de simple suspension provisoire des poursuites, toutes les commandes en cours non livrées seront annulées de plein droit et notre société sera fondée à revendiquer entre les mains de son client comme de tous les tiers, les marchandises qui ne lui auraient pas été totalement réglées.

En revanche le transfert des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès la remise au transporteur. Les produits sont transportés, même expédiés franco de port, aux risques et périls du destinataire. Sauf accord contraire, les frais de port et d'emballage sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR / GARANTIE

BLEU JOUR garantit ses Produits, pièces et main d'œuvre pendant trois ans à compter de la date d'achat par le client final, excluant les produits endommagés par l'usage ou manipulation fautive ou non conforme à l'état de l'art ou encore qui auront été modifiés sans l'accord préalable écrit de BLEU JOUR. Certaines parties des produits peuvent faire l'objet d'une garantie plus courte conformément aux informations de garantie présentes sur le manuel d'utilisation de chaque produit.

A cet effet, le client final, directement ou par l'intermédiaire du Revendeur, devra retourner l'appareil défectueux à BLEU JOUR.

La garantie, objet du premier paragraphe du présent article 11, constitue la seule obligation de BLEU JOUR en cas de livraison d'appareils défectueux, quelle que soit la nature du défaut, excluant toute indemnité ou compensation au profit du Revendeur ou de ses clients pour tout dommage direct ou indirect qu'ils pourraient subir de ce fait, par exemple - mais sans limitation - perte de ventes ou de contrats, perte de clients, perte de marge ou de bénéfice, de temps ou d'efficacité.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DU REVENDEUR EN CAS DE REVENTE AUPRES D'AUTRES PROFESSIONNELS

Dans le cas où le revendeur opèrerait le travail de redistribution auprès d'autres revendeurs, il s'engage à faire régulariser à ces derniers, les présentes conditions générales afin qu'elles leur soient opposables.

ARTICLE 13 – LOGICIEL

Tout logiciel fourni au Client par BLEU JOUR à l'occasion de toute vente de Produit est, et reste, la propriété de l'éditeur du logiciel. Leur utilisation est régie par le contrat de licence de logiciel conclu entre le Client et l'éditeur. BLEU JOUR ne consent aucune garantie relative à tout logiciel et ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité engagée du fait du logiciel.

Le client s'interdit de copier le dit logiciel, sauf à des fins de sauvegardes et d'utiliser celui-ci en dehors des cas prévus au présent article et/ou dans les dispositions légales en vigueur.

Le client s'interdit en conséquence sans autorisation préalable et écrite de BLEU JOUR:

- De dupliquer, copier, imprimer ou publier ces données, images, photographies et textes et, plus généralement, de les utiliser à toute fin commerciale,
- De procéder à l'extraction de ces données, images, photographies et textes,
- D'utiliser ces données, images, photographies et textes comme base dans l'élaboration de catalogues ou autres outils marketing et commerciaux.

BLEU JOUR décline toute responsabilité quant à la violation des droits de propriété intellectuelle dans le cas où les produits sont exportés hors du pays où BLEU JOUR a livré les produits. BLEU JOUR ne peut pas garantir que tous les droits sont protégés en dehors du territoire Français.

ARTICLE 14 – PROCEDURE D'ACHAT DE MATERIEL EN FRANCHISE DE TVA

Achat de matériel en franchise de TVA pour un client dont le siège social est situé en France Métropolitaine, désirant exporter des produits acquis chez BLEU JOUR.
Le client doit formuler au préalable une demande d'ouverture de compte hors taxe auprès du service commercial de BLEU JOUR.

Le client adresse impérativement et préalablement à toute livraison les documents suivants par courrier recommandé avec accusé de réception uniquement.

Une photocopie de la dispense annuelle de visa pour l'année en cours, délivrée par le centre des impôts du client qui fait l'objet d'un contrôle de conformité et une attestation annuelle d'achat en franchise de TVA non chiffrée, établie en original sur papier à entête du client et signée par une personne habilitée à représenter la société.

De plus, le client doit mentionner la facturation en franchise de TVA lors du passage de sa commande. Si l'une de ces conditions fait défaut, la facturation en franchise de TVA est définitivement refusée.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

BLEU JOUR sera excusé s'il justifie d'un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme des cas de Force Majeure les grèves totales ou partielles ou lock-out internes ou externes, intempéries, épidémies, pénurie ou blocage des moyens de transport ordinaires, pénurie de matières premières ou composants, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux ou autres dégâts subis affectant l'exécution du Contrat, restrictions gouvernementales ou légales, carence ou manquement de contractants tels que fournisseurs ou sous-traitants, et plus généralement, toute situation indépendante de la volonté de BLEU JOUR l'empêchant d'exécuter normalement l'obligation considérée. Si la force majeure a un caractère momentané, l'exécution de l'obligation affectée sera suspendue pendant le délai pendant lequel l'exécution est empêchée. Si la situation de Force Majeure ou le retard excusé perdure au-delà d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, les parties se concerteront pour déterminer les suites à donner et chacune d'entre elles pourra mettre fin à toute obligation ainsi durablement empêchée si elle le juge approprié, sans indemnité ni compensation à l'autre partie.

ARTICLE 16 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

TOUS LES LITIGES DECOULANT DES OPERATIONS D'ACHAT, DE VENTE VISEES PAR LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERONT SOUMISES AU TRIBUNAL COMPETENT DE TOULOUSE, CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR L'ACQUEREUR.

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE

Le droit applicable est le droit français.

ARTICLE 18 – DUREE – MODIFICATION

BLEU JOUR peut, de plein droit, modifier ou remplacer les présentes conditions générales cadre y compris le barème de prix en le notifiant au Revendeur, sans pouvoir cependant affecter les engagements acceptés par les deux parties avant la date de notification, qui y sont tenues selon les termes convenus.

BLEU JOUR peut alors soumettre toute livraison ultérieure à l'acceptation expresse du Revendeur.

Les présentes Conditions générales de vente ont été lues et acceptées par le Revendeur.

Le :

Signature et cachet du Revendeur:
(Précédés de la mention « lu et approuvé »)